

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 31 mars 2021

N° DCC 2022-024 - Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau - Compte-rendu

N° DCC 2022-025 - Action culturelle - Conservatoire d'agglomération Musique, Danse & Théâtre Convention partenariale pour le dispositif ZICONORD avec les communes de Roanne, Riorges et Mably et le Département de la Loire Avenant 2.

N° DCC 2022-026 – Transport - Délégation de service public des transports urbains et scolaires de l'agglomération roannaise - Approbation du règlement des transports urbains et scolaires, des tarifs et des amendes forfaitaires à compter du 1er septembre 2022

N° DCC 2022-027 – Tourisme – Dénomination - « commune touristique »

N° DCC 2022-028 – Tourisme – Association - « Roannais Tourisme » - Subventions

N° DCC 2022-029 – Tourisme - Tarif de la prestation de services pour l'instruction de la taxe de séjour avec les Communautés de communes du Pays d'Urfé (CCPU), Val d'Aix et Isable (CCVAI) et du Pays entre Loire et Rhône (COPLER)

N° DCC 2022-030 - Transition énergétique - Agence locale de l'Energie et du Climat (ALEC 42) - Subvention 2022

N° DCC 2022-031 - Agriculture – Espaces verts et naturels - Sites de sensibilisation à l'environnement - Mise à disposition par Unis-Cité de jeunes en service civique - Convention de partenariat et d'intermédiation

N° DCC 2022-032 - Eau – Assainissement - Convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées « boulevard d'Arras » sur la Commune de ROANNE

N° DCC 2022-033 - Eau – Assainissement - Subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement public et la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau d'assainissement public - Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides

N° DCC 2022-034 - Développement économique - Convention de co-financement 2022-2023 pour un chef de projet - « Territoires d'Industrie Roanne-Tarare »

N° DCC 2022-035 – Numérique - Espace d'Innovation Numérique – FABLAB - Convention de partenariat avec l'entreprise NEXTER SYSTEMS 2022

N° DCC 2022-036 - Ressources Humaines - Agrément de Roannais Agglomération pour recevoir des volontaires au service civique

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2022-091 du 28 mars 2022 - Service Santé - Poste de coordinateur/coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

N° DP 2022-111 du 30 mars 2022 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Emplacement terrain nu - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels du 1er avril 2022 au 31 octobre 2024 avec la société SUN KAFE

N° DP 2022-112 du 30 mars 2022 - Transition Energétique - Etude de l'impact carbone lié à la mobilité sur le territoire de Roannais Agglomération - Marché avec la société LOTANA TECH

N° DP 2022-113 du 30 mars 2022 - Espaces naturels - Bords de Loire en Roannais- Travaux de mise en accessibilité PMR sur la Gravière aux Oiseaux - Mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Contrat avec la société Bureau Veritas Construction

N° DP 2022-114 du 31 mars 2022 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession Association « Compagnie S » - Spectacle « Les Super Piafs » - LOIRE EN COULEUR Le dimanche 5 juin 2022

N° DP 2022-115 du 31 mars 2022 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux de climatisation des infrastructures "Petite Enfance" sur le territoire de Roannais Agglomération Lot n° 2 : 2 structures : "Pavy 1 et 2" à Roanne et "Berthelot" à Roanne Avenant n°1 avec la société SAS Ets André PERRIER

N° DP 2022-116 du 31 mars 2022 - Education Artistique et Culturelle (EAC) - Saison culturelle 2022 - Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Compagnie « Dédale de Clown » Prises de vue In Situ du 3 au 14 avril 2022 - Spectacle « Drôle d'impression » les 2 et 3 juillet 2022

N° DP 2022-117 du 4 avril 2022 - Action culturelle - Lecture Publique - Médiathèque de Roannais Agglomération-Mayollet - (Maison des services publics Saint Clair) Et Locaux du 133 boulevard Baron du Marais (Aile côté cour Maison de la Musique) Commune de Roanne - Occupation de locaux appartenant à la Ville de Roanne - Convention d'occupation

N° DP 2022-118 du 4 avril 2022 - Lecture Publique - Médiathèques de Roannais Agglomération - Développement du patrimoine écrit Acquisition de documents anciens et précieux pour les collections patrimoniales - Demande de subvention auprès de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

N° DP 2022-119 du 4 avril 2022 - Direction juridique, Assemblées - Commande publique - Indemnisation Mme SINOIR Catherine pour les dommages subis sur son véhicule.

N° DP 2022-120 du 4 avril 2022 – Tourisme - Train de la Loire - Commelle-Vernay - Abrogation de la DP 2021-166 du 10 mai 2021 et approbation du règlement du service

N° DP 2022-121 du 4 avril 2022 – Familles - Appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales - Demande de subventions

N° DP 2022-122 du 4 avril 2022 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Aménagement d'un sentier de découverte des milieux forestiers aux Grands Murcins 2022 (phase 2) - Demande de subvention

N° DP 2022-123 du 4 avril 2022 – Culture - Conservatoire de Roannais Agglomération - Exposition de sculptures sonores dans le cadre du projet « Poésie de la matière » - Contrat de prêt à titre gratuit de l'œuvre « Murmure des feuilles » appartenant à la compagnie Résonance Contemporaine

N° DP 2022-124 du 6 avril 2022 - Lecture Publique - Médiathèques de Roannais Agglomération - Valorisation du patrimoine écrit - Restauration de documents anciens et précieux du secteur patrimoine - Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 31 mars 2021

N° DCC 2022-024 - Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau - Compte-rendu

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2022-024 du 25 janvier 2022 - Espaces naturels - Site des Grands Murcins - Contrat de travaux 2022-01 - Lycée de la Nature et de la Forêt Noirétable Antenne de l'EPLEFPA de Roanne Chervé

Le Président décide :

- de conclure le contrat de travaux n° 2022-01 pour l'année 2022 avec le lycée de la Nature et de la Forêt de Noirétable pour l'aménagement paysager du site des Grands Murcins ;
- de préciser que Roannais Agglomération prendra en charge les frais engagés par le lycée pour mettre en œuvre ces travaux, soit 300 € HT par journée de chantier dans la limite de 4 journées.

N° DP 2022-037 du 8 février 2022 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Bail commercial du 11 février 2022 au 10 février 2031 inclus avec la société PRIISM

Le Président décide :

- d'approuver les deux baux commerciaux, avec la société PRIISM, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 27 rue Lucien Langénieux 42300 Roanne ;
- de préciser que l'un des baux commerciaux concerne l'occupation des bureaux n°GP7-1 et n°18 d'une surface respective de 15.81 m² et 61.92 m², situés dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;

- de préciser que l'autre bail commercial concerne l'occupation de deux salles de stockage identifiées sous les n°1 et 7-A d'une surface respective de 14.05 m² et 24.61 m², situées dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation des bureaux est consentie exclusivement pour les activités de conseil en système et logiciels, et plus particulièrement dans le domaine de l'audit et du conseil informatique, de l'intégration d'infrastructure ;
- de dire que l'occupation des salles de stockage est consentie exclusivement pour du stockage lié aux activités de conseil en système et logiciels, et plus particulièrement dans le domaine de l'audit et du conseil informatique, de l'intégration d'infrastructure ;
- de préciser que ces deux baux commerciaux prendront effet le 11 février 2022 et se termineront le 10 février 2031 inclus ;
- d'indiquer que les loyers des bureaux et des locaux de stockage et du prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-040 du 9 février 2022 - Enfance jeunesse - Accueils Collectifs Mineurs - Occupation de locaux appartenant aux communes Conventions d'occupation

Le Président décide :

- d'approuver les conventions d'occupation d'équipements communaux, proposées par les communes de Parigny, La Pacaudière et Ambierle, pour les activités des accueils collectifs de mineurs, comme suit :

COMMUNE	BIENS MIS A DISPOSITION ET ADRESSE
PARIGNY	Ecole - 37 rue de l'Eglise 42120 PARIGNY : Restaurant scolaire : 20 m ² Salle d'évolution : 50,40 m ² Salle bibliothèque : 50,40 m ² Bloc sanitaire : 44 m ² Espaces extérieurs : 480 m ² (dont préau : 60 m ²) D'une surface totale de 644,80 m ² (dont espaces extérieurs)
LA PACAUDIERE	Ecole Publique - 92 rue du souvenir - 42310 LA PACAUDIERE : Cuisine – réfectoire : 88 m ² Salle activités 1 : 128 m ² Salle activités 2 : 86 m ² Bloc sanitaire : 40 m ² Autres espace accueil et desserte : 108 m ² 2 cours de 1 472 m ² + 2 Préaux de 198 m ² ; D'une surface totale de 450 m ² pour le bâti.
AMBIERLE	Ecole publique : Les Bessons - 42820 AMBIERLE : Cuisine : 24 m ² Réfectoire : 95 m ² Salle d'évolution : 56 m ² 1 bloc sanitaire 1 : 12 m ² 1 bloc sanitaire 2 : 12 m ² 1 salle de sieste : 19 m ² 1 salle activités petits : 26 m ² 1 bureau : 10 m ² Garderie : 40 m ² 2 cours (1 Gourdon et 1 herbe) : 3 044 m ² 2 préaux : 60 m ² ; D'une surface totale de 294 m ² pour le bâti. <i>A titre occasionnel :</i> Salle de sport

- d'indiquer que ces locaux abritent les activités d'accueils collectifs de mineurs gérés par des associations sous-occupants de Roannais Agglomération ;

- de préciser que ces conventions sont consenties à Roannais Agglomération jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, à l'exception des périodes de fermetures des centres de loisirs;
- de préciser que l'occupation des locaux est consentie à titre gratuit et que seules les charges et les frais de personnel, dans le cas où la Commune met à disposition du personnel pour la restauration et l'entretien des locaux, seront refacturés.

N° DP 2022-041 du 9 février 2022 - Enfance jeunesse - Accueils Collectifs de Mineurs - Occupation de locaux appartenant aux communes - Conventions de sous-occupation avec les associations gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs

Le Président décide :

- d'approuver les conventions de sous-occupation d'équipements communaux appartenant aux communes de Parigny, La Pacaudière et Ambierle, avec les associations gestionnaires des accueils collectifs de mineurs, comme suit :

ASSOCIATION GESTIONNAIRE	COMMUNE	BIENS MIS A DISPOSITION ET ADRESSE
ASSOCIATION JEUNESSE ET SPORTS (AJS) ayant son siège route des Minières à LE CROZET	LA PACAUDIERE	Ecole Publique - 92 rue du souvenir – 42310 LA PACAUDIERE : Cuisine – réfectoire : 88 m ² Salle activités 1 : 128 m ² Salle activités 2 : 86 m ² Bloc sanitaire : 40 m ² Autres espace accueil et desserte : 108 m ² 2 cours de 1 472 m ² + 2 Préaux de 198 m ² ; D'une surface totale de 450 m ² pour le bâti.
Association GRANGE AVENTURE ayant son siège Allée du Four à pain à COMMELLE-VERNAY	PARIGNY	Ecole - 37 rue de l'Eglise 42120 PARIGNY : Restaurant scolaire : 20 m ² Salle d'évolution : 50,40 m ² Salle bibliothèque : 50,40 m ² Bloc sanitaire : 44 m ² Espaces extérieurs : 480 m ² (dont préau : 60 m ²) D'une surface totale de 644,80 m ² (dont espaces extérieurs)
Association AFR AMBIERLE ayant son siège 8 Place Lancelot à AMBIERLE	AMBIERLE	Ecole publique : Les Bessons – 42820 AMBIERLE : Cuisine : 24 m ² Réfectoire : 95 m ² Salle d'évolution : 56 m ² 1 bloc sanitaire 1 : 12 m ² 1 bloc sanitaire 2 : 12 m ² 1 salle de sieste : 19 m ² 1 salle activités petits : 26 m ² 1 bureau : 10 m ² Garderie : 40 m ² 2 cours (1 Gourdon et 1 herbe) : 3 044 m ² 2 préaux : 60 m ² ; D'une surface totale de 294 m ² pour le bâti. <i>A titre occasionnel :</i> Salle de sport

- de préciser que ces conventions sont consenties du 11 février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, à l'exception des périodes de fermetures des accueils collectifs de mineurs ;
- d'indiquer que l'objet de ces occupations est l'accueil collectif de mineurs ;
- de dire que l'occupation des locaux est consentie à titre gratuit.

N° DP 2022-042 du 9 février 2022 - Enseignement supérieur - Centre Pierre Mendès France - Commune de Roanne - Convention d'occupation du 15 février 2022 au 30 novembre 2024 avec l'association CNAM ARA

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation, avec l'association de gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers en Auvergne Rhône-Alpes par abréviation CNAM ARA, association déclarée ayant son siège administratif Le Cubix 4 rue Ravier 69007 Lyon ;
- de préciser que la convention d'occupation concerne l'occupation des salles numérotées R201, R202, R202b, R204, R205, R206 et R209, situées au 2^{ème} étage du bâtiment Centre Pierre Mendès France (CPMF) sis 12 Avenue de Paris à Roanne, et représentant une superficie totale de 234,66 m² ;
- de dire que l'occupation des salles est consentie exclusivement pour des activités de formation ;
- de préciser que cette convention d'occupation prendra effet le 15 février 2022 et se terminera le 30 novembre 2024 inclus ;
- de dire que l'occupation est consentie à titre gratuit, cette gratuité correspondant à une subvention en nature valorisée à 17 476 € par an en application de délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021.

N° DP 2022-045 du 10 février 2022 - Action culturelle - Gîte meublé « Le Chalet » 400 Chemin du rendez-vous des chasseurs - Commune de Pouilly-Sous-Charlieu - Occupation d'un gîte meublé appartenant à Louis Briennon

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de location d'un meublé saisonnier, proposé par Monsieur Louis Briennon domicilié 399 Chemin du rendez-vous des chasseurs 42720 Pouilly-Sous-Charlieu, pour les besoins de l'enseignement artistique du Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération ;
- de préciser que cette location concerne un gîte meublé, situé 400 Chemin du rendez-vous des chasseurs sur la Commune de Pouilly-Sous-Charlieu, pouvant accueillir jusqu'à 15 personnes ;
- d'indiquer que cette location est consentie du 15 février 2022 à 16 h au 27 février 2022 à 18 h ;
- de préciser que cette location est consentie moyennant le prix de 1 500,00 €.

N° DP 2022-046 du 10 février 2022 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Route du Combray - Commune de Saint-Léger-sur-Roanne - Convention de servitudes avec ENEDIS

Le Président décide :

- d'approuver « la convention de servitudes », avec ENEDIS, SA à directoire et à Conseil de surveillance, ayant son siège social à la Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 Paris La défense Cedex, sur les parcelles cadastrées section AA numéros 13 et 15, situées sur la commune de Saint-Léger-Sur-Roanne, Aéroport de Roanne, route de Combray ;
- d'indiquer que l'objet de cette convention est la pose de 4 canalisations souterraines du réseau électrique sur une longueur de 350 mètres ainsi que ses accessoires ;
- de préciser que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DP 2022-047 du 10 février 2022 - Aéroport - Saint-Léger-sur-Roanne - Dévoiement de la voie communale n° 8 - Acquisition d'une surface de 735 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AB n°11 - M. Bernard JUG et Mme Joana JUG

Le Président décide :

- d'acquérir à M. Bernard JUG et Mme Joana JUG, une surface de 735 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AB n° 11 classée en zone agricole et située au lieudit Combray sur la commune de Saint-Léger-sur Roanne ;
- dire que le prix est fixé 0,40 €/m², soit 294 € pour 735 m², majoré d'une indemnité forfaitaire de 1 911 € pour tenir compte des frais d'études engagés, soit un prix total d'acquisition net de 2 205 € ;
- de dire que les frais liés à la mutation de propriété, ainsi que les honoraires du géomètre, seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- de dire que les dépenses seront comptabilisées sur le budget Equipements Tourisme et Loisirs ;

- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-048 du 14 février 2022 - Conseil et sécurisation juridique - Indemnisation de la Commune du Coteau suite l'accrochage par un véhicule de Roannais agglomération d'un poteau de signalétique.

Le Président décide :

- d'indemniser la Commune du Coteau à hauteur de 405 €, valeur de la remise en état de la signalétique.

N° DP 2022-049 du 14 février 2022 - Solidarités - PLIE du Roannais - Facilitateur des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics - Convention cadre de coopération avec Roannaise de l'eau pour la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion dans le cadre des marchés publics

Le Président décide :

- d'approuver la convention cadre de coopération à intervenir avec Roannaise de l'eau ;
- de préciser que cette convention de coopération a pour objet de fixer les règles de collaboration entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion relatif aux marchés publics.

N° DP 2022-050 du 17 février 2022 - Transition énergétique - Demande de subvention auprès du Dispositif Prime Chaleur d'Avenir

Le Président décide :

- de solliciter une subvention d'un montant forfaitaire de 21 000 €, au titre du dispositif Prime Chaleur d'Avenir ;
- d'autoriser Nicolas Chargueros, vice-président délégué à l'Environnement, à la Transition énergétique et à la Sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-051 du 17 février 2022 - Equipements sportifs - Déconstruction de la piscine d'été du Coteau - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à l'association « La JEANNE D'ARC »

Le Président décide :

- de céder, à l'euro symbolique, les biens mobiliers suivants à l'association « La Jeanne d'Arc » :
 - 1 plan de travail avec évier, tiroir et retour angle droit en inox
 - 1 meuble à 4 étagères en inox
 - 1 chambre froide double ODIC (Maison Patay)
 - 1 hotte de cuisine (Pantagruel)
 - 1 friteuse EFRAMO (Maison Patay)
 - 1 lot de vaisselle contenant des tasses, assiettes, bols en grès...
- d'approuver la convention, avec l'association « La JEANNE D'ARC », portant sur la cession des matériaux dans le cadre de l'opération de déconstruction de la piscine du coteau, et de valorisation de ces matériaux.

N° DP 2022-052 du 17 février 2022 - Lecture Publique - Médiation numérique - Accueil d'un escape game - Convention de prêt

Le Président décide :

- d'approuver la convention de prêt à intervenir avec le Département de la Loire.

N° DP 2022-053 du 18 février 2022 - Cohésion sociale - 5 rue Brison Commune de ROANNE - Convention pour la mise à disposition de locaux avec le Département de la Loire

Le Président décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux avec le Département de la Loire ;
- de préciser que cette convention de mise à disposition de locaux concerne l'occupation de 3 bureaux à titre exclusif, d'une surface d'environ 50 m², situés au 2^{ème} étage et d'espaces communs à titre partagé comprenant : salle de réunion (2^{ème} étage), cuisine équipée (1^{er} étage), accueil, attente, bureaux des entretiens (suivant planning géré par l'accueil), patio, sanitaires (rez-de-chaussée), le tout au sein d'un immeuble sis 5 rue Brison à Roanne ;
- de dire que la convention prendra fin au 31 décembre 2022 ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- de préciser que Roannais Agglomération supportera les frais d'installation informatique et téléphonique.

N° DP 2022-054 du 21 février 2022 - Achats publics - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Etudes de programmation - Démarche QEB du nouveau Centre Aqualudique - Avenant n°2 avec le groupement IPK CONSEIL (mandataire) / BEHI / BETEM RHONE ALPES

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Etudes de programmation – démarche QEB du nouveau Centre Aqualudique, avec la société IPK Conseil SARL, mandataire du groupement IPK CONSEIL / BEHI / BETEM RHONE ALPES ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de modifier la répartition financière de la mission entre les co-traitants et d'accepter la sous-traitance du mandataire IPK CONSEIL SARL avec la société SASU IDE O GREEN ;
- de préciser que cet avenant n'a aucune conséquence financière.

N° DP 2022-055 du 21 février 2022 - Enseignement supérieur – Recherche – Formation - Travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès France à Roanne - Phase 2 : travaux de construction Lot 5 « Gros œuvre Maçonnerie » - Avenant n°3 avec la société VALLORGE SAS

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°3 au lot n°5 «Gros œuvre Maçonnerie» de l'opération de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur, en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne, avec la société VALLORGE SAS ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte plusieurs ajustements techniques, pour un montant de plus-value d'un montant forfaitaire de 6 750,98 € HT, soit une augmentation de + 1,7 % par rapport au montant initial du marché ;
- de préciser que le lot 5 est ainsi porté à un montant forfaitaire de 840 121,30 € HT.

N° DP 2022-056 du 21 février 2022 - Espaces Naturels - Programme cultures diversifiées des Monts de la Madeleine - Mise en place d'une culture diversifiée sur le site des Grands Murcins - Convention de partenariat avec Le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) et la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDC42)

Le Président décide :

- d'approuver la convention de partenariat pour la mise en place d'une culture diversifiée sur le site des Grands Murcins, avec le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) et la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDC42) ;
- de préciser que cette convention de partenariat est conclue pour une durée de 2 ans ;
- de préciser que, dans le cadre de cette convention, la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDC42) apporte une aide financière à Roannais Agglomération de 200 €/ha/an en plus de la fourniture des graines.

N° DP 2022-057 du 21 février 2022 - Service Savoirs, Recherche et Innovation - Convention de partenariat entre le Lycée Professionnel A. Thomas et l'Espace de Pratiques Numériques (EPN) de Roannais Agglomération

Le Président décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Lycée Professionnel A. Thomas pour l'année scolaire 2021–2022 ;
- d'approuver la mise à disposition d'un médiateur numérique de l'Espace de Pratiques Numériques (EPN) pour intervenir dans l'établissement demandeur dans le cadre du thème CYBER HARCELEMENT ;
- de préciser que le médiateur interviendra auprès de 5 classes du Lycée Professionnel A. Thomas à raison de 2 heures par classe ;
- de préciser que ces interventions sont tarifées à 35 € TTC de l'heure et représenteront un montant total de recettes perçues de 350 € TTC.

N° DP 2022-058 du 21 février 2022 - Service Savoirs, Recherche et Innovation - Convention de partenariat entre le Lycée Albert Thomas et l'Espace de Pratiques Numériques (EPN) de Roannais Agglomération

Le Président décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Lycée Albert Thomas pour l'année scolaire 2021–2022 ;
- d'approuver la mise à disposition d'un médiateur numérique de l'Espace de Pratiques Numériques (EPN) pour intervenir dans l'établissement demandeur dans le cadre du thème CYBER HARCELEMENT ;
- de préciser que le médiateur interviendra auprès de 14 classes du lycée Albert Thomas à raison de 2 heures par classe ;
- de préciser que ces interventions sont tarifées à 35 € TTC de l'heure et représenteront un montant total de recettes perçues de 980 € TTC.

N° DP 2022-059 du 24 février 2022 - Travaux, maintenance et entretien - Construction d'un hangar locatif à l'aéroport de Roanne - Lot 4 « Couverture bacs acier – Zinguerie - Bardages » - Avenant n°1 avec la société BATIMONTAGE

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de construction d'un hangar à l'aéroport de Roanne, avec la société BATIMONTAGE, comme suit :

N° du lot	Dénomination du lot	Titulaire	Montant initial forfaitaire HT	Montant de l'avenant n°1 HT	Nouveau montant forfaitaire HT	% d'augmentation du marché
4	Couverture bacs acier – Zinguerie - Bardages	BATIMONTAGE	49 548,97 €	2 097,64 €	51 646,61 €	+ 4,23 %

- de préciser que le montant total de l'opération est porté à 232 135,35 € HT.

N° DP 2022-060 du 25 février 2022 - Lecture Publique - Définition d'intérêt communautaire de la Médiathèque du Coteau - Mise en cohérence du fonctionnement avec les autres Médiathèques de Roannais Agglomération - Réinformatisation de la médiathèque du Coteau (déploiement des solutions informatiques des Médiathèques) avec la société DECALOG

Le Président décide :

- d'approuver le marché de ré-informatisation de la médiathèque du Coteau (déploiement des solutions informatiques) avec la société DECALOG au vu des prix des devis proposés (montant estimatif non contractuel de 8 370 € HT).

N° DP 2022-061 du 28 février 2022 - Gens du voyage - Aire de grand passage des gens du voyage lieudit Villeneuve à Mably - Ouverture exceptionnelle de l'aire par dérogation à l'article 8 du règlement intérieur

Le Président décide :

- de procéder à l'ouverture exceptionnelle de l'aire de grand passage de Mably sise lieudit Villeneuve à compter du 1er mars 2022 ;
- de préciser que cette mesure déroge à l'article 8 du règlement intérieur de ladite aire et a pour objet d'accueillir un groupe de plusieurs familles de gens du voyage avec 40 caravanes, en raison de l'absence de places disponibles sur l'aire d'accueil de Roanne sur la période concernée.

N° DP 2022-062 du 28 février 2022 - Agriculture - « Parc des Elopées » Commune de Riorges - Contrat de prêt à usage du 1er mars 2022 au 28 février 2023 inclus avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE, demeurant 631 Chemin de l'Auberge 42120 PERREUX ;
- de préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une partie du « Parc des Elopées », cadastrée section AE numéros 51, 56, 57, 59, 63, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 92, 169, 170, 177, 191, 193, 200, 201, 202, 203, 204, 214, 215, 225, 228, 229, 233, d'une superficie totale de 9 ha 14 a 71 ca, situé lieudit « Le Marais Est », rue Antoine Burellier, à Riorges ;
- de dire que le prêt à usage est accordé du 1er mars 2022 et jusqu'au 28 février 2023 inclus, renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour la même durée d'un an ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour de l'activité de fauche tardive annuelle avec export des prairies ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2022-063 du 28 février 2022 - Transport - Aménagement d'un dépôt de bus électriques - Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la DSIL 2022

Le Président décide :

- de solliciter une subvention à hauteur de 1 444 765 € auprès de la Préfecture de La Loire au titre de la programmation DSIL 2022.

N° DP 2022-064 du 1er mars 2022 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- de renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Mandataire	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom et adresse	Adresse	Cadastre
11/01/2022	SARL AM Marchands de Biens Monsieur Alain MAISONHAUTE	Hervé BESSAT 1 rue Carnot 42120 LE COTEAU	L'ARSENAL 42300 ROANNE	BS257, BS256, BS255
13/01/2022	SCI LUNIAL Mme Margarita OLMO	Hervé BESSAT 1 rue Carnot 42120 LE COTEAU	223 Rue de Charlieu 42300 ROANNE	BS95, BS94, BS93, BS92, BS91, BS113
14/01/2022	SEMAR Monsieur Ludovic PACCARD	Hervé BESSAT 1 rue Carnot 42120 LE COTEAU	197 Rue de Charlieu 42300 ROANNE	BN148 (issu de la parcelle BN123), BN150 (issu de la parcelle BN124)
14/01/2022	SEMAR Monsieur Ludovic PACCARD	Hervé BESSAT 1 rue Carnot 42120 LE COTEAU	197 Rue de Charlieu 42300 ROANNE	BN147 (issu de la parcelle BN123)

N° DP 2022-065 du 3 mars 2022 - Numérique - Numériparc - Commune de Roanne - Bail commercial du 7 mars 2022 au 6 mars 2031 inclus avec l'association GEPARO

Le Président décide :

- d'approuver le bail commercial avec le Groupement d'Employeurs du Pays Roannais par abréviation GEPARO, association loi 1901, ayant son siège au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne;
- de préciser que le bail commercial concerne l'occupation du bureau n° 13 d'une surface de 23,10 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour une activité de mise à disposition aux entreprises adhérentes, des compétences en temps partagés, tel qu'un Community Manager ou un responsable informatique ;
- de préciser que ce bail commercial prend effet le 7 mars 2022 et se termine le 6 mars 2031 inclus ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-066 du 7 mars 2022 - Développement économique - Service Accueil et Accompagnement des Entreprises - Mission de prospection d'entreprises - Marché avec la société Géolink

Le Président décide :

- d'approuver le marché de mission de prospection d'entreprises C2201ES, avec la société GEOLINK pour un montant forfaitaire de 18 000 € HT ;
- de préciser que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification de l'ordre de service précisant le démarrage des prestations ;
- de préciser ce montant est inscrit sur le budget général – section de fonctionnement.

N° DP 2022-068 du 8 mars 2022 - Marchés publics - Etude sur les besoins en compétences des entreprises du Roannais et sur les perspectives de développement de la formation initiale et professionnelle - Marché avec le prestataire CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE

Le Président décide :

- d'approuver le marché d'étude sur « les besoins en compétences des entreprises du Roannais et sur les perspectives de développement de la formation initiale et professionnelle », avec le prestataire CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE ;
- de préciser que la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à un montant forfaitaire de rémunération de 30 000,00 € HT ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget général, section de fonctionnement

N° DP 2022-069 du 10 mars 2022 - Savoirs, Recherche et Innovation - Installation de distributeurs de boissons et de denrées dans les locaux du Technopôle Diderot – Roanne - Conventions avec MOKAMATIC SAS

Le Président décide :

- d'approuver la convention de dépôt de distributeurs automatiques de boissons et de denrées dans les locaux Technopôle Diderot, 1 rue Charbillot - 42300 ROANNE ;
- d'indiquer que ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date d'installation du matériel ;

N° DP 2022-071 du 10 mars 2022 - Utilisation des équipements sportifs communautaires par les établissements scolaires du second degré de Roannais Agglomération - Convention tripartite avec la Région AURA et le Lycée Albert Thomas de Roanne - Retrait de la décision n°DP 2021-298

Le Président décide :

- de retirer la décision n°DP 2021-298 en date du 26 août 2021 approuvant la convention d'utilisation des équipements sportifs communautaires pour la pratique de l'éducation physique et sportive avec le Lycée Albert Thomas de Roanne ;
- d'approuver la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs au profit d'un établissement d'enseignement de compétence régionale, conclue entre Roannais Agglomération, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Lycée Albert Thomas de Roanne ;
- de préciser que cette convention est conclue pour une durée de 2 ans, soit les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 ;
- de préciser que le Lycée Albert Thomas versera à Roannais Agglomération une contribution financière sur la base d'un tarif approuvé par délibération du Conseil Communautaire ;
- d'autoriser Gilles Goutaudier, Conseiller Communautaire Délégué aux grands équipements sportifs et au sport de haut niveau à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-072 du 11 mars 2022 - Aéroport - Saint-Léger-sur-Roanne - Dévoisement de la voie communale n° 8 - Acquisition des parcelles cadastrées section AO n° 142 pour partie (724 m²) et n° 141 (408 m²) - M. Jean-Claude GALLET - Mme Claudette GALLET

Le Président décide :

- d'acquérir à M. Jean-Claude GALLET et Mme Claudette GALLET, une surface totale de 1 132 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AO n° 142 et n° 141 classées en zone agricole et situées au lieudit Combray sur la commune de Saint-Léger-sur Roanne ;
- de dire que le prix est fixé 0,40 €/m², soit 452,86 € pour 1 132 m², majoré d'une indemnité forfaitaire de 2 547,14 € pour tenir compte de la perte d'exploitation, soit un prix total d'acquisition à 3 000,00 € net ;
- de dire que les frais liés à la mutation de propriété ainsi que les honoraires du géomètre seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- de dire que les dépenses seront comptabilisées sur le budget Equipements Tourisme et Loisirs ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-073 du 14 mars 2022 - Equipements sportifs - Centre nautique Nauticum de Roanne - Abrogation de la DP 2021-206 du 8 juin 2021 et approbation du règlement du Nauticum

Le Président décide :

- d'abroger la décision n° DP 2021-206 du 8 juin 2021 ;
- d'approuver le règlement du centre nautique : Nauticum de Roanne, situé rue Général Giraud à Roanne ;
- de préciser que ce règlement prend effet immédiatement ;
- d'autoriser Gilles GOUTAUDIER, Conseiller Communautaire Délégué aux grands équipements sportifs et au sport de haut niveau, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-074 du 15 mars 2022 – Finances - Modification de la régie d'avances Manifestations Evènements - Modification de la décision n° DP 2017-215 du 14 juin 2017

Le Président décide :

La décision du Président N° DP 2017-215 du 14 juin 2017, concernant la création de la régie d'avances Manifestations Evènements, est modifiée comme suit :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 € (cinq mille euros).

Les dépenses payées par la Régie sont fixées comme suit :

- fournitures et petits matériels de communication ;
- remboursements de frais d'intervenants ;
- salaires d'intervenants (intermittents du spectacle) ;
- règlement des cotisations des intermittents du spectacle sur le portail GUSO ;
- abonnement outil de gestion

Les dépenses désignées ci-dessus sont payées par carte bancaire et espèces sur présentation des justificatifs.

- Les autres dispositions de la décision, rappelées ci-dessous, se rapportant à la création de la régie restent inchangées :
- La régie est installée Hôtel de Ville Service Communication - Evènementiel- 42300 ROANNE.
- Le fonctionnement correspond à une année civile, du 1er janvier au 31 décembre.
- La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.
- Le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) seront désignés par le Président de Roannais Agglomération, sur avis conforme du comptable public assignataire.
- L'intervention des mandataires est définie dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.
- Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie la totalité des pièces justificatives des dépenses, au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, lors de sa sortie de fonction ou de remplacement par le régisseur suppléant et en tout état de cause le 31 décembre de chaque mois.
- Le régisseur est assujéti à souscrire à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Le régisseur est invité à souscrire une assurance personnelle afin de couvrir tout déficit mis à sa charge.
- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination suivant la réglementation en vigueur.
- Les mandataires percevront une indemnité de responsabilité, en cas de remplacement du régisseur.
- Monsieur le Directeur Général de Roannais Agglomération et Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Roanne Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2022-075 du 15 mars 2022 - Espaces naturels - Bords de Loire en Roannais - Travaux de mise en accessibilité PMR sur la Gravière aux Oiseaux - Mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Contrat avec la société Bureau Veritas Construction

Le Président décide :

- d'approuver la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS), relative aux travaux de mise en accessibilité PMR de la Gravière aux Oiseaux sur la commune de Mably, avec la société Bureau Veritas Construction ;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 720 € HT.

N°DP 2022-076 du 15 mars 2022 - Travaux Maintenance Entretien - Contrat d'abonnement à l'offre de service « Social learning » Idéal Connaissance, communauté « Bâtiment »

Le Président décide :

- d'approuver le contrat cadre de prestation de service, avec IDEAL CONNAISSANCE, au service de « Social learning » relative à la communauté « Bâtiments » ;
- de préciser que le montant de l'abonnement annuel s'élève à 858,33 € HT ;
- de dire que le contrat prendra effet à compter de sa date de signature, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que la durée du contrat n'excède 4 ans.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 17 février 2022

N° DBC 2022-010 - Stratégies et Ressources foncières - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roanne

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Roanne ;
- demande au Président, ou à son représentant, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la commune de Roanne.

N° DBC 2022-011 - Mutualisation - Mise à disposition individuelle d'un agent de Roannais Agglomération au bénéfice de la commune du Coteau - Technicien informatique

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition individuelle de Madame COGNET Béatrice, agent de ROANNAIS AGGLOMERATION au poste de technicien, au sein de la commune du COTEAU, à compter 1er mars 2022, pour une durée de 10 mois ;
- dit que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement semestriel à terme échu par la commune du COTEAU ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

Le Conseil communautaire :

- prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

N° DCC 2022-025 - Action culturelle - Conservatoire d'agglomération Musique, Danse & Théâtre Convention partenariale pour le dispositif ZICONORD avec les communes de Roanne, Riorges et Mably et le Département de la Loire - Avenant 2.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 approuvant la convention partenariale pluripartite à intervenir avec le Département de la Loire, les villes de Roanne, Riorges et Mably fixant la mise en œuvre du dispositif ZICONORD, en particulier pour l'année 2020, les années suivantes donnant lieu à un avenant financier annuel ;

Considérant l'article 4 de la convention, portant sur un avenant annuel pour préciser les modalités de participation financière et l'engagement des signataires de la présente convention pour les années 2021 et 2022 ;

Considérant l'avenant n° 1 à la convention partenariale précitée, précisant les modalités de participation financière et l'engagement des signataires de la convention pour l'année 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération s'engage sur la mise à disposition d'heures d'enseignement et d'accompagnement technique du Conservatoire d'agglomération Musique, Danse & Théâtre, à hauteur de 1 000 €, au bénéfice du dispositif ZICONORD ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 2 à la convention ZICONORD avec le Département de la Loire, les villes de Roanne, Mably et Riorges ;

- indique que cet avenant a pour objet de préciser les modalités de participation financière et l'engagement des signataires de la présente convention ZICONORD pour l'année 2022 et notamment l'engagement de Roannais Agglomération sur la mise à disposition d'heures d'enseignement et d'accompagnement technique du Conservatoire d'agglomération Musique, Danse & Théâtre à hauteur de 1 000 € ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

N° DCC 2022-026 – Transport - Délégation de service public des transports urbains et scolaires de l'agglomération roannaise - Approbation du règlement des transports urbains et scolaires, des tarifs et des amendes forfaitaires à compter du 1er septembre 2022

Vu le Code des transports et notamment l'article L1231-1 relatif aux Autorités Organisatrices de la mobilité ;

Vu La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » plus particulièrement l'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 par laquelle Roannais Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, a approuvé le principe de délégation de service public pour les transports urbains ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 par laquelle Roannais Agglomération a approuvé le choix de la société TRANSDEV ROANNE pour assurer la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs de son territoire, pour une durée de 9 ans et 7 mois à partir du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité assure l'organisation et la gestion des transports sur son territoire de 40 communes (ressort territorial),

Considérant que l'option relative à la mise en œuvre d'un service de location de vélos à assistance électrique a été mise en œuvre au travers du contrat de délégation de service public au 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant que l'exploitation des transports scolaires sera intégrée au contrat de délégation de service public à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que le règlement transports, qui définit les conditions générales d'accès aux services des transports, doit être mis à jour,

Considérant qu'une nouvelle grille tarifaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE, doit être adoptée à compter du 1^{er} septembre 2022, sans modification des tarifs par rapport à la précédente ;

Considérant que les tarifs sont votés HT et que les cautions et pénalités de retard sont votés net ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer, par délibération, les tarifs pour les infractions commises dans les transports, sans modification des tarifs par rapport à la précédente ;

Considérant que le système pénal français prévoit trois types d'infractions : les contraventions (de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe), les délits et les crimes ;

Considérant que le réseau de transports urbains, STAR, est concerné par les contraventions de 3^{ème} et 4^{ème} classe uniquement ;

Considérant que les amendes en vigueur, dans le cadre de la DSP actuelle, appliquées sur le réseau STAR, pour 2 classes d'infraction sont les suivantes :

- Titre de transport non validé : 20,00 €
- Absence de titre de transport ou titre de transport non valable lors du contrôle : 45 €
- Non port du masque dans les véhicules du réseau : 135 €
- Troubles de l'ordre ou de la tranquillité, souillures, décompression des portes ou détérioration du matériel : 150.00 € ;

Considérant que le délégataire suggère de maintenir une verbalisation des titres non validés, pour limiter la fraude et obtenir des données fiables de fréquentation issues des validations ;

Considérant que les tarifs des amendes forfaitaires sont votés net ;

Considérant que l'Unité SGP POLICE-FO bénéficiaire, depuis le 30 juin 2016 d'une mesure de gratuité sur le réseau STAR pour ses agents de police ligériens afin d'intervenir, hors service et en tenue bourgeoise, et contribuer à de meilleures conditions de sécurité dans les transports en commun, et qu'il convient de renouveler cette mesure ;

Considérant que le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Loire (GGD 42) sollicite la gratuité du réseau de transports urbains STAR pour les gendarmes hors service et en tenue bourgeoise dans l'objectif de contribuer à de meilleures conditions de sécurité sur le réseau de transports en commun ;

Considérant que ces gratuités n'ont aucun impact sur le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE ;

Considérant que les tarifs des transports urbains, les tarifs des transports scolaires et le montant des amendes sont fixés de manière annuelle, que ces derniers sont identiques à ceux votés en Conseil Communautaire du 22 avril 2021 (DCC 2021-083 et DCC 2021-084) et que la présente délibération vise à les fixer pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les dispositions du règlement des transports ci-joint, relatives au règlement d'utilisation des lignes régulières tout public, des transports urbains sur réservation (TSR), des transports pour les personnes à mobilité réduite (TPMR), des locations de Vélos à Assistance Electriques (VAE) et des transports scolaires (SCHOOLY), à compter du 1^{er} septembre 2022.
- précise que ce nouveau règlement se substituera à l'annexe 5 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE ;
- approuve la grille tarifaire pour les transports urbains ci-jointe ;
- approuve la grille tarifaire des transports scolaires (SCHOOLY) ci-jointe ;
- fixe le tarif des amendes forfaitaires qui seront appliquées sur le réseau de transports urbains de Roannais Agglomération, les abattements possibles sur les tarifs de base en cas de paiement immédiat et les frais de dossier, en tenant compte des tarifs en vigueur, et des règles applicables en la matière, selon les modalités présentées dans la grille tarifaire des amendes forfaitaires ci-jointe ;

- dit que les tarifs des amendes forfaitaires sont votés nets,
- dit que le produit net des amendes sera perçu par Roannais Agglomération, Autorité organisatrice de la Mobilité (AOM) ;
- approuve la substitution des grilles tarifaires et de la grille des amendes forfaitaires à l'annexe 3 contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE, pour assurer la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs de son territoire ;
- dit que les grilles tarifaires et la grille des amendes forfaitaires entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 et précise que les personnes verbalisées ont la possibilité de régler immédiatement les infractions en proposant un tarif minoré, sur la base d'un paiement dans les 48 heures glissantes au Point City, en tenant compte des jours de fermeture de l'agence commerciale ;
- approuve la gratuité, sur le réseau STAR, pour les fonctionnaires de la Gendarmerie Départementale de la Loire et de la Police Nationale hors service et en tenue bourgeoise ;
- précise que ces agents devront faire établir ou renouveler leur titre de transport auprès de la STAR – Boutique Point City – 50 rue Jean Jaurès à Roanne ;
- indique que ces gratuités n'ont aucun impact sur le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE.

N° DCC 2022-027 – Tourisme – Dénomination - « commune touristique »

Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L133-11, L134-3 et R133-36 relatifs à la dénomination « Commune touristique » ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux Communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 422-DDPP17 portant classement de l'office de tourisme ;

Considérant que Roannais Agglomération dispose d'un office de tourisme classé ;

Considérant qu'en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif, sont organisées ;

Considérant que la capacité d'hébergement d'une population non permanente est suffisante ;

Considérant que les conditions de fond prévues à l'article R133-32 du code du tourisme, sont donc réunies pour constituer un dossier de sollicitation de la dénomination « Commune touristique » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le dossier de demande de dénomination de Commune touristique ;
- autorise M. le Président à solliciter la dénomination de groupement Communes touristiques selon la procédure prévue par le décret n°2008-884 susvisé, pour le territoire constitué des communes ci-après désignées :

Ambierle, Arcon, Changy, Combre, Commelle-Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Le Coteau, Le Crozet, Lentigny, Les Noës, Mably, Montagny, Noailly, Notre Dame de Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly Les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sail Les Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Chatel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice sur Loire, Saint Léger sur Roanne, Saint Martin d'Estreaux, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Vincent de Boisset, Urbise, Villemontais, Villerest, Vivans.

N° DCC 2022-028 – Tourisme – Association - « Roannais Tourisme » - Subventions

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021, relative à la convention d'objectifs avec l'office de tourisme « Roannais Tourisme » pour la période 2022-2024 ;

Considérant que l'association Roannais Tourisme a été choisie pour être le support de l'office de tourisme commun, dont la création a été décidée par Roannais Agglomération, la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable, la Communauté de communes du Pays d'Urfé, la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône ;

Considérant la nécessité de soutenir Roannais Tourisme dans l'exercice de ses actions d'accueil, d'information, de promotion touristique et de commercialisation, pour l'année 2022 ;

Considérant que la convention d'objectifs précise le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement composée d'une participation forfaitaire à hauteur de 300 000 €, et d'une contribution forfaitaire par habitant à hauteur de 1.22€/habitant, sur la base de 102 881 habitants ;

Considérant que la convention d'objectifs précise le versement d'une subvention complémentaire représentant le produit de la taxe de séjour, mise en place et collectée par Roannais Agglomération, au titre de l'année N-1, et estimée pour 2021 à 152 970,93 € ;

Considérant que l'association Roannais Tourisme dispose d'un budget prévisionnel 2022 à hauteur de 780 042 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention de fonctionnement, d'un montant forfaitaire de 300 000 €, à l'association Roannais Tourisme pour l'année 2022 ;
- octroie une contribution forfaitaire à hauteur de 1.22 € par habitant, sur une base de 102 881 habitants, soit un montant de 125 515 € ;
- dit que cette subvention totale de 425 515 € sera versée en trois fois : 56 % fin mars 2022, 22 % en juin 2022 et 22 % en octobre 2022 ;
- reverse le montant de la taxe de séjour 2021 ;
- précise que le reversement de la taxe de séjour interviendra en octobre 2022, et que le montant sera ajusté à la hausse ou à la baisse, en fonction du produit réel de la taxe de séjour réalisé au compte 7362 du budget général et déduction faite des frais de gestion ;
- dit que les dépenses sont prévues au budget général 2022 sur le chapitre 65.

N° DCC 2022-029 – Tourisme - Tarif de la prestation de services pour l’instruction de la taxe de séjour avec les Communautés de communes du Pays d’Urfé (CCPU), Val d’Aix et Isable (CCVAI) et du Pays entre Loire et Rhône (COPLER)

Vu l’article L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l’arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 17 mars 2022 relative à la convention de prestation de services pour l’instruction de la taxe de séjour avec la COPLER, la CCPU et la CCVAI ;

Considérant que Roannais Agglomération est en mesure d’instruire la taxe de séjour pour le compte des EPCI partenaires mentionnés ci-dessus ;

Considérant que Roannais Agglomération propose de formaliser cette offre par une convention de prestation de services ;

Considérant qu’un remboursement des frais engagés pour l’instruction de la taxe de séjour est demandé aux EPCI partenaires ;

Considérant qu’il est proposé que ce remboursement se fasse sur la base d’un coût horaire de 29 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- approuve le tarif horaire de 29 € pour le remboursement des frais engagés pour l’instruction de la taxe de séjour par Roannais Agglomération ;
- précise que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} avril 2022.

N° DCC 2022-030 - Transition énergétique - Agence locale de l’Energie et du Climat (ALEC 42) - Subvention 2022

Vu l’arrêté préfectoral en date 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Equilibre social de l’habitat » et la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l’environnement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 approuvant le « Programme local de l’habitat 2016-2021 », qui prévoit des actions sur la rénovation énergétique des logements individuels et collectifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le programme d’actions du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) 2020-2026 d’ambition TEPOS (Territoires à énergie positive) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 approuvant la prolongation du Programme local de l’habitat 2016-2021 jusqu’en décembre 2023 ;

Considérant que l’Agence locale de l’énergie et du climat du Département de la Loire (ALEC42), est une association qui a pour but d’accompagner les porteurs de projets de maîtrise de l’énergie et d’énergies renouvelables dans les secteurs du logement (habitat social, copropriétés, logements individuels et

collectifs notamment), des entreprises tertiaires, industrielles, ou artisanales, du transport et de la mobilité ;

Considérant qu'en tant que structure mutualisée des collectivités, l'ALEC42 est l'opérateur technique du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) de la Loire ;

Considérant qu'afin de mettre à disposition de l'agglomération son savoir-faire, l'ALEC42 a sollicité pour l'année 2022 une demande de subvention de 72 016,70 € auprès de Roannais Agglomération, calculée sur une base de 0,70 € par habitant (population totale légale en vigueur à l'année n-1) ;

	Montant par habitant	Population totale	Montant total
Subvention 2022	0,70 €	102 881	72 016,70 €

Considérant que cette somme se décompose de la manière suivante :

- 0,50 € sont dédiés à la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) ;
- 0,20 € sont dédiés à la mise en œuvre de toutes les autres missions portées par l'ALEC42.

Considérant que la subvention est répartie sur le budget de 3 Services de Roannais Agglomération de la manière suivante :

Missions ALEC42	Coût	Répartition budgétaire	Services
Mise en place et animation du SPPEH : <ul style="list-style-type: none">- Conseils de premier niveau (Espace Info Energie)- Accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation- Accompagnement des professionnels du bâtiment vers une plus grande professionnalisation en faveur des rénovations énergétiques	0,50 € / hab	50%	Habitat
		50%	Transition Energétique
Accompagnement de porteurs de projets dans le domaine de : la maîtrise de l'énergie des entreprises tertiaires, industrielles, artisanales, mais également du transport et de la mobilité	0,20 € / hab	50%	Accompagnement des Entreprises
		50%	Transition Energétique

Considérant que cette dépense est inscrite au budget général ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de participation financière avec l'ALEC42 pour l'année 2022 ;
- attribue une subvention de 72 016,70 € à l'agence locale de l'énergie et du climat du département de la Loire, ALEC42, au titre de l'année 2022 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2022 avec l'ALEC42.

N° DCC 2022-031 - Agriculture – Espaces verts et naturels - Sites de sensibilisation à l'environnement - Mise à disposition par Unis-Cité de jeunes en service civique - Convention de partenariat et d'intermédiation

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « espaces naturels » ;

Considérant qu'Unis-Cité a constitué un groupe de jeunes volontaires en mission de service civique dans le cadre du projet Ecovolonterre ;

Considérant que dans ce cadre, Unis-Cité propose que les jeunes volontaires en service civique soient ponctuellement mis à disposition de Roannais Agglomération pour les actions menées en faveur de l'environnement ;

Considérant que Roannais Agglomération peut proposer à ces jeunes divers chantiers, actions de sensibilisation ou participation à des évènements sur ses Sites de Sensibilisation à l'Environnement (forêt des Grands Murcins, gravière aux oiseaux, parc Elopées...) ;

Considérant que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022, jusqu'au 30 juin 2022 inclus, et qu'à ce titre, aucune participation n'est demandée par Unis-Cité ;

Considérant qu'il convient de formaliser une convention avec Unis-Cité précisant les modalités de mise à disposition des jeunes volontaires en service civique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition par Unis-Cité, de jeunes volontaires en service civique ;
- approuve la convention de mise à disposition avec Unis-Cité ;
- précise que ladite convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 30 juin 2022 inclus ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DCC 2022-032 - Eau – Assainissement - Convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées « boulevard d'Arras » sur la Commune de ROANNE

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la Commune de ROANNE a accordé un permis d'aménager, boulevard d'Arras ;

Considérant que cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'eaux usées et que Roannais Agglomération va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, qui auront pour objet la pose de la canalisation d'eaux usées ;

Considérant que les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la Commune de ROANNE et qu'il lui a été demandé de participer par conséquent au financement des travaux de viabilisation ;

Considérant qu'une convention est nécessaire afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune de ROANNE contribue au financement des travaux d'extension du réseau public d'eaux usées ;

Considérant que le montant total estimatif s'élève à 7 296.70€ HT ;

Considérant que la participation financière de la Commune de Roanne est considérée comme une subvention d'investissement à Roannais Agglomération ne supportant pas la TVA ;

Considérant que cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la commune ;

Considérant que la commune de ROANNE a approuvé cette convention par délibération du Conseil municipal du 10 février 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de financement avec la Commune de ROANNE pour l'extension du réseau public d'assainissement, boulevard d'Arras;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

N° DCC 2022-033 - Eau – Assainissement - Subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement public et la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau d'assainissement public - Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides

Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que le 11e programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) prévoit une aide pour les particuliers qui réalisent des travaux sur leur branchement au réseau d'assainissement public à hauteur de 50% du coût des travaux plafonnés à 3 200 € TTC pour la mise en conformité des branchements sur les 3 années 2022 - 2023 - 2024 ;

Considérant que les particuliers ne peuvent pas solliciter cette subvention dans la mesure où l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est l'interlocuteur exclusif de l'AELB ;

Considérant que les modalités de financement consistent en la signature d'une convention d'une part, entre l'Agence et l'EPCI, et d'autre part, entre l'EPCI et le particulier ;

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de faciliter l'opération groupée de mise en conformité des branchements au réseau d'assainissement public ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif et à la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées en vue de réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel dans le cadre d'une opération collective, à signer avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- précise que cette convention débutera à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- sollicite auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne une subvention de 50 % du coût des travaux réalisés dans le cadre d'opérations groupées de mise en conformité des branchements au réseau d'assainissement public sur la période 2022 - 2024 ;

- indique que la subvention sera reversée sous forme d'aides aux particuliers ayant réalisé des travaux répondant aux critères fixés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

N° DCC 2022-034 - Développement économique - Convention de co-financement 2022-2023 - pour un chef de projet - « Territoires d'Industrie Roanne-Tarare »

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019, approuvant la signature du contrat « Territoires d'Industrie Roanne–Tarare 2020-2022 » ;

Considérant que, depuis janvier 2020, Roannais Agglomération bénéficie du label « Territoires d'Industrie » aux cotés de 5 autres EPCI du bassin industriel, à savoir Charlieu-Belmont Communauté, Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

Considérant que, dans le cadre du Plan de relance, l'Etat propose de subventionner un poste de chef de projet « Territoires d'Industrie Roanne-Tarare », à hauteur de 80 000 € sur deux ans et que ce financement correspond à 80 % du coût du poste ;

Considérant que la CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne s'est positionnée pour porter le poste et a obtenu l'arrêté de subvention de celui-ci qui serait basé à la délégation roannaise de la CCI ;

Considérant que le coût global prévisionnel du poste sur deux ans s'élève à 100 000 € et qu'il est proposé que le reste à charge de 20 000 € soit pris en charge, à parts égales, par les 6 EPCI et les 2 CCI partenaires (CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et CCI du Beaujolais) soit un coût prévisionnel de 1 250 € par an pour Roannais Agglomération pendant deux ans ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le co-financement du poste de chef de projet « Territoires d'Industrie », à hauteur de 1 250 € par an pendant deux ans ;
- approuve la convention de co-financement à intervenir avec : Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération, Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, Communauté de Communes de Charlieu-Belmont Communauté, Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, CCI du Beaujolais et CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- dire que les crédits seront inscrits au Budget 2022.

N° DCC 2022-035 – Numérique - Espace d'Innovation Numérique – FABLAB - Convention de partenariat avec l'entreprise NEXTER SYSTEMS 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 fixant les tarifs d'adhésion et d'utilisation des services du FABLAB à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant qu'un partenariat existe entre Roannais agglomération et l'entreprise NEXTER SYSTEMS depuis 2015 pour l'utilisation des équipements de l'Espace d'Innovation Numérique, appelé communément FABLAB, pour la réalisation de prototypes dans le cadre de son activité et pour favoriser la créativité et l'innovation chez ses salariés ;

Considérant que l'entreprise NEXTER SYSTEMS souhaite renouveler son adhésion au FABLAB de Roannais Agglomération pour une année, selon la tarification en vigueur de l'offre de services du FABLAB, et souhaite financer des adhésions individuelles pour 30 de ses salariés maximum afin de développer la pratique de ces techniques innovantes ;

Considérant que NEXTER SYSTEMS dans le cadre de cette convention met à disposition du FABLAB : 2 salariés volontaires à hauteur de 5 jours maximum par an pour apporter une expertise sur des projets accompagnés par le FABLAB ;

Considérant qu'une convention doit être signée pour formaliser ce partenariat ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat, pour l'année 2022, entre Roannais Agglomération et l'entreprise NEXTER SYSTEMS ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

N° DCC 2022-036 - Ressources Humaines - Agrément de Roannais Agglomération pour recevoir des volontaires au service civique

Vu le code du service national, et notamment ses articles L120-1 et suivants, et R102-2 et suivants, relatifs au service civique ;

Vu l'instruction du 24 juin 2010 de l'Agence du service civique permettant d'organiser le dispositif et précisant le rôle des différents partenaires ;

Considérant que le service civique dans la fonction publique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans ou aux personnes reconnues handicapées âgées de 16 à 30 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général notamment dans des domaines ciblés par le dispositif (santé, solidarité, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, développement international et humanitaire, mémoire et citoyenneté, interventions d'urgence) ;

Considérant que certaines missions de Roannais Agglomération peuvent être utilement accomplies par des volontaires de service civique, notamment dans les domaines de l'éducation pour tous (en lien avec le service enseignement supérieur, recherche et formation) ou de l'environnement ;

Considérant qu'il convient que Roannais Agglomération soit agréé à effet de recevoir des jeunes dans le cadre de ce dispositif (agrément délivré par le délégué territorial de l'agence du service civil de cohésion sociale et de solidarité pour une période de trois ans) et que cet agrément doit être renouvelé pour le 8 avril 2022 ;

Considérant que les volontaires en service civique perçoivent une indemnité de 473,04 euros par mois, versée directement par l'Etat sans transiter par la structure d'accueil et que Roannais Agglomération doit verser une indemnité complémentaire mensuelle représentative des frais engagés par les jeunes de 107,58 euros (ils bénéficieront également de titres repas et de l'adhésion au CNAS) ;

Considérant que le service civique a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, Roannais Agglomération doit s'engager dans un accompagnement et devra assurer un tutorat pour chaque jeune dans sa mission et dans sa réflexion relative à son projet professionnel, et donner accès à une formation civique et citoyenne d'une durée de trois jours pour le volontaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le maintien du dispositif service civique au sein de Roannais Agglomération, à compter du 8 avril 2022, au bénéfice de services concourant aux missions prévues par le dispositif, dans le respect des termes réglementaires : congés, tutorat, formation notamment ;
- autorise le Président de Roannais Agglomération, ou son représentant, à demander l'agrément service civique nécessaire auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, et à signer les documents afférents ;
- autorise le Président de Roannais Agglomération, ou son représentant, à recruter les volontaires dans le cadre du service civique, à signer la convention de recrutement avec les jeunes retenus ainsi qu'un contrat d'engagement, et leurs éventuels avenants ;
- définit les conditions financières d'accueil de tels volontaires comme suit : versement à chaque volontaire de l'allocation mensuelle définie par les textes (107,58 euros) assortie de l'attribution de titres repas tels que définis par les textes pris en charge en totalité par Roannais Agglomération et de l'adhésion au CNAS.

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2022-091 du 28 mars 2022 - Service Santé - Poste de coordinateur/coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ; Considérant que Roannais Agglomération dispose d'un Contrat Local de Santé (CLS), dont l'une des orientations s'attache à la question de la santé mentale ;

Considérant que Roannais Agglomération dispose d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), visant à améliorer le parcours de santé et l'accompagnement des personnes ayant des problématiques de santé mentale ;

Considérant que l'amélioration du parcours de santé passe par le travail en réseau des acteurs institutionnels et associatifs des domaines médical, social et médico-social ;

Considérant que ce travail en réseau au sein du CLSM est reconnu par l'ensemble de ses partenaires ;

Considérant qu'un poste dédié est nécessaire pour assurer son déploiement optimal ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes soutient, par du co-financement, le déploiement des postes de coordonnateur/coordinatrice CLSM ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 est le suivant :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Origine	Montant	%
Dépenses RH coordination	34 000 €	ARS AURA	30 000 €	61%
Achats	1 000 €	Roannais Agglomération	5 000 €	10%
Mise à disposition gratuite (moyens humains, locaux)	14 000 €	Mise à disposition gratuite Roannais Agglomération	14 000 €	29%
TOTAL	49 000 €	TOTAL	49 000 €	100%

DECIDE

- de solliciter une subvention de 30 000 € auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes pour renouveler le poste de coordonnateur/coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) ;
- de préciser que cette demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2022.

N° DP 2022-111 du 30 mars 2022 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Emplacement terrain nu - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels du 1er avril 2022 au 31 octobre 2024 avec la société SUN KAFE

Vu les dispositions des articles L2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2021 relative aux tarifs de l'aéroport à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AA numéro 13 située dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-Sur-Roanne ;

Considérant que la société SUN KAFE a sollicité Roannais Agglomération pour continuer d'occuper un emplacement d'une emprise de 225 m², pour une activité de snack bar éphémère, sur un terrain nu, au sein du site aéroportuaire de Roanne ;

Considérant qu'afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, cette proposition d'occupation nécessite l'organisation d'une procédure de publication préalable pour l'occupation temporaire du domaine public, suite à la manifestation d'intérêt spontanée de la société SUN KAFE ;

Considérant qu'aucun intérêt concurrent ne s'est manifesté avant la date limite de réception mentionnée au sein de l'avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public suite à une candidature spontanée, lancée en mars 2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération peut délivrer au candidat ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cet emplacement avec la société SUN KAFE ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, avec la société SUN KAFE, société par actions simplifiée, ayant son siège 40 rue Jean Jaurès à Roanne (42300) ;
- de préciser que la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels concerne l'occupation d'un emplacement d'une emprise de 225 m², sur un terrain nu situé au sein du site aéroportuaire de Roanne, issu de la parcelle cadastrée section AA numéro 13, sur la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est l'exercice de l'activité de snack bar éphémère ;
- de fixer la durée de cette convention du 1^{er} avril 2022 au 31 octobre 2024 inclus ;
- d'indiquer que la redevance est fixée conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-112 du 30 mars 2022 - Transition Energétique - Etude de l'impact carbone lié à la mobilité sur le territoire de Roannais Agglomération - Marché avec la société LOTANA TECH

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés publics ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « en matière d'aménagement de l'espace communautaire » et la compétence optionnelle « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-096 du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite étudier l'impact carbone lié à la mobilité sur son territoire ;

Considérant que la société LOTANA TECH a été retenue pour mener cette étude dans le cadre d'un marché ordinaire, sans procédure de mise en concurrence au regard du caractère innovant de cette étude ;

Considérant que cette étude comportera 2 phases :

- Phase 1 : paramétrage initial (10 000 € HT)
- Phase 2 : abonnement annuel (5000 € HT)

Considérant que ce marché est conclu pour une durée de 3 ans ;

DECIDE

- d'approuver le marché d'étude de l'impact carbone lié à la mobilité sur le territoire de Roannais Agglomération avec la société LOTANA TECH pour un montant forfaitaire global de 25 000 € HT, décomposé comme suit :
 - o Phase 1 : paramétrage initial (10 000 € HT)
 - o Phase 2 : abonnement annuel (5 000 € HT)

- de préciser que le marché est conclu pour une durée de 3 ans ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section fonctionnement.

N° DP 2022-113 du 30 mars 2022 - Espaces naturels - Bords de Loire en Roannais- Travaux de mise en accessibilité PMR sur la Gravière aux Oiseaux - Mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Contrat avec la société Bureau Veritas Construction

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération a programmé des travaux de mise en accessibilité du site de la Gravière aux Oiseaux aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant qu'une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) est souhaitée du fait de la présence de public en continue sur le site ;

Considérant l'offre de l'entreprise Bureau Veritas Construction d'un montant forfaitaire de 720 € HT ;

DECIDE

- d'approuver la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS), relative aux travaux de mise en accessibilité PMR de la Gravière aux Oiseaux sur la commune de Mably, avec la société Bureau Veritas Construction ;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 720 € HT.

N° DP 2022-114 du 31 mars 2022 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession Association « Compagnie S » - Spectacle « Les Super Piafs » - LOIRE EN COULEUR Le dimanche 5 juin 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...) ;

Considérant que le spectacle « Les Super Piafs » de l'association « compagnie S » répond à la programmation de la saison culturelle 2021/2022 ;

Considérant le contrat de cession du spectacle de cette compagnie pour un montant de 1 792 € TTC ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de cession avec l'association « Compagnie S », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Les Super Piafs », pour un montant de 1 792 € TTC, comprenant la cession, les repas et le transport ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de l'évènement « La Loire en Couleur » le dimanche 5 juin 2022 à St Jean St Maurice.

N° DP 2022-115 du 31 mars 2022 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux de climatisation des infrastructures "Petite Enfance" sur le territoire de Roannais Agglomération Lot n° 2 : 2 structures : "Pavy 1 et 2" à Roanne et "Berthelot" à Roanne Avenant n°1 avec la société SAS Ets André PERRIER

Vu les articles R.2194-8 et R.2194-9 du code de la commande publique, portant sur les modifications de faible montant des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, de fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant le marché de travaux de climatisation des infrastructures "Petite Enfance" sur le territoire de Roannais Agglomération, approuvé par délibération du Bureau communautaire du 15 avril 2021 ;

Considérant les changements intervenus lors de la réalisation des travaux sur le lot n°2 ;

Considérant qu'il convient d'acter ces modifications par voie d'avenant au marché.

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux de climatisation des infrastructures "Petite Enfance" sur le territoire de Roannais Agglomération et d'acter le montant total de l'opération comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Titulaires	Montant initial forfaitaire HT	Montant de l'avenant n°1 HT	Nouveau montant forfaitaire HT du marché	% de diminution
2	2 structures : "Pavy 1 et 2" à Roanne et "Berthelot" à Roanne	SAS Ets André PERRIER	53 450,00 €	- 5 530,00 €	47 920,00 €	-10,34%
Montant initial de l'opération HT						160 787,87 €
Montant total des avenants n°1 sur les lots n°1, 2, 3 et 4 HT						-16 115,58 €
Nouveau montant de l'opération HT						144 672,29 €

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...) ;

Considérant que l'intervention de la compagnie « Dédale de Clown » s'inscrit dans le cadre du projet photographique EAC porté par Roannais Agglomération ;

Considérant le contrat de cession de cette compagnie pour un montant de 7 962,70 € TTC ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie « Dédale de Clown », portant sur la création de prises de vue In Situ ainsi que la réalisation du spectacle intitulé « Drôle d'impression », pour un montant de 7 962,70 € TTC, comprenant la cession, les repas et le transport ;
- de préciser que l'intervention de cette compagnie s'inscrit dans le cadre du projet photographique EAC porté par Roannais Agglomération que la prise de vue s'effectuera du 3 au 14 avril 2022 dans le village de St Jean St Maurice et que le spectacle « Drôle d'impression » aura lieu le 2 juillet sur le site des Barrages de Renaison et le 3 juillet 2022 à St Jean St Maurice.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » et plus particulièrement l'intérêt communautaire « Lecture publique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération a besoin de moyens pour exercer la compétence précitée, notamment de locaux ;

Considérant que la Ville de Roanne est propriétaire de « La Maison de la Musique » accueillant plusieurs services de la Direction de la Lecture Publique (ateliers de reliure et d'équipement, bureaux, réserves, prêt enseignant...) ;

Considérant que « la Maison des services publics Saint Clair », située 28 bis rue du Mayollet à Roanne, propriété de la Ville de Roanne, accueille la Médiathèque de Roannais Agglomération-Mayollet, et un Espace Multimédia ;

Considérant que la Ville de Roanne accorde l'occupation d'une partie de « la Maison de la Musique », et d'une partie de la « Maison des services publics Saint Clair » précitées, à Roannais Agglomération, correspondant à ses besoins, aux termes d'une convention d'occupation ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'occupation proposée par la Ville de Roanne, relative à la location :
 - d'une partie de l'équipement de « La maison de la Musique », situé 133 boulevard Baron du Marais, à Roanne, d'une superficie de 894 m², avec 7 places de parking en extérieur ;
 - d'une partie de la « Maison des services publics Saint Clair », située 28 bis rue du Mayollet, à Roanne, d'une superficie de 143 m² ;
- de préciser que l'occupation des locaux du 133 Boulevard Baron du Marais à Roanne est consentie pour accueillir plusieurs services de la Direction de la Lecture Publique (ateliers de reliure et d'équipement, bureaux, réserves, prêt enseignant...) et que l'occupation des locaux situés 28 bis, rue du Mayollet, au sein de la Maison des Services Publics Saint Clair est consentie pour accueillir la Médiathèque de Roannais Agglomération – Mayollet ;
- d'indiquer que cette occupation prend fin le 31 décembre 2024 ;
- de dire que le loyer annuel est de 30 444,00 € net, payable à terme échu en un seul versement, révisable annuellement ;
- de préciser que Roannais Agglomération participera aux charges de fonctionnement pour un montant estimé à 19 213,00 € et régularisé annuellement en fonction des dépenses engagées.

N° DP 2022-118 du 4 avril 2022 - Lecture Publique - Médiathèques de Roannais Agglomération - Développement du patrimoine écrit Acquisition de documents anciens et précieux pour les collections patrimoniales - Demande de subvention auprès de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur les propriétés relevant du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique confirmant le rôle des bibliothèques dans la transmission aux générations futures du patrimoine qu'elles conservent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative Action culturelle – Lecture publique « La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique. » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant l'existence du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB), financé par l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ayant vocation à soutenir la politique menée par les collectivités territoriales en faveur de l'enrichissement des fonds patrimoniaux de leurs bibliothèques ;

Considérant que les Médiathèques de Roannais Agglomération possèdent des collections patrimoniales remarquables, anciennes et locales, et mettent en œuvre une action ambitieuse en faveur du développement, de la conservation et de la diffusion du patrimoine écrit auprès de la population ;

Considérant la volonté des Médiathèques d'enrichir régulièrement ce fonds patrimonial dans le domaine de la bibliophilie contemporaine, dont les collections sont valorisées auprès du public par des expositions et ateliers ;

Considérant la présence au secteur patrimoine de la Médiathèque Roannais Agglomération – Roanne de publications de la maison d'édition du Renard Pâle, située à Avrilly (03), dont le travail pluridisciplinaire est représentatif de la production actuelle de livres objets ;

Considérant la thématique de programmation culturelle 2022-2023 des Médiathèques de Roannais Agglomération, « Métamorphoses : l'Homme et l'Animal », et la proposition d'une médiation patrimoniale et artistique autour de cette thématique ;

Considérant la présence au catalogue du Renard Pâle de 2 livres objets du photographe Hans Silvester, de leur lien avec la thématique de la programmation et de l'intérêt que constitue leur acquisition pour le fonds bibliophilie de la médiathèque de Roannais Agglomération – Roanne ;

Considérant le plan de financement de l'acquisition ci-après ;

DEPENSES		RECETTES	
Offrande d'un regard nu – Hans Silvester et Jacques Laurans. Le Renard pâle	3 300 €	Subvention DRAC Auvergne Rhône-Alpes / Région Auvergne-Rhône-Alpes	3 600 €
Poules d'acajou – Hans Silvester et Régine Detambel. Le Renard pâle	1 200 €	Roannais Agglomération	900 €
TOTAL	4 500 €	TOTAL	4 500 €

DECIDE

- de solliciter une subvention de 3 600 € auprès de l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les bibliothèques, pour l'acquisition de 2 livres d'artiste édités par le Renard Pâle.

N° DP 2022-119 du 4 avril 2022 - Direction juridique, Assemblées, - Commande publique - Indemnisation Mme SINOIR Catherine pour les dommages subis sur son véhicule.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir pour prendre en charge la réparation de dommages matériels subis par des tiers du fait de Roannais Agglomération quels que soient les montants par tiers identifié ;

Considérant les travaux de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur au 12 avenue de Paris à Roanne, dont Roannais Agglomération est Maître d'ouvrage.

Considérant que l'entreprise Vallorge SARL titulaire du lot 5 gros œuvre maçonnerie a dans sa mission "le clos de chantier" avec la mise en place d'une clôture de chantier type HERAS

Considérant que pour que cette clôture soit plus agréable visuellement, Roannais Agglomération a décidé d'installer une bâche d'information et de communication à destination de la population.

Considérant que le vendredi 16 mars 2022, le vent soufflait très fort et que la bâche s'est décrochée et envolée pour retomber sur le véhicule de MME SINOIR Catherine demeurant au 431 rue Marcelle Griffon 42153 à Riorges, endommageant la carrosserie.

Considérant que le montant de la réparation est estimé à 192.00 € d'après un devis de l'entreprise Espace Automobile DESNOYER

Considérant que le contrat assurance "Responsabilité civile" de Roannais Agglomération prévoit une franchise de 300 € ;

Considérant que Roannais Agglomération est entièrement responsable du dommage causé ;

DECIDE

- d'indemniser Mme SINOIR Catherine du montant du devis fait par l'entreprise Espace Automobile DESNOYER pour un montant de 192 € net.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire en « développement économique de promotion du tourisme » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver, modifier et appliquer tous les règlements des services, hors tarifs, à l'exception des règlements des Assemblées, du service assainissement et des transports publics de voyageurs ;

Vu le règlement de police de l'exploitation du Train de la Loire modifié en janvier 2017 ;

Considérant que Roannais Agglomération gère le Train de la Loire, situé lieudit Belvédères sur la Commune de Commelle-Vernay ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de cet équipement, la mise en place d'un règlement est nécessaire ;

Considérant qu'en raison de modification modalités d'accès au Train, le règlement approuvé par la DP 2021-166 du 10 mai 2021 doit être abrogé ;

DECIDE

- d'abroger la décision n° DP 2021-166 du 10 mai 2021 ;
- d'approuver le règlement du Train de la Loire, situé lieudit Belvédères, sur la Commune de Commelle-Vernay ;
- de préciser que ce règlement prend effet immédiatement ;
- d'autoriser Antoine Vermorel-Marques, Vice-Président délégué au tourisme, à l'œnologie, la gastronomie et les espaces naturels touristiques, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre des Fonds Publics et Territoires, a pour vocation de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales ;

Considérant que dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales propose un appel à projets ;

Considérant que le service Familles de Roannais Agglomération met en place des actions répondant aux critères de cet appel à projets ;

Considérant que le montant de ce fonds d'accompagnement varie selon le budget prévisionnel des actions ;

Considérant que les plans de financement prévisionnels de ces actions sont les suivants :

**TRAVAUX AMENAGEMENT COUR EXTERIEUR RELAIS PETITE ENFANCE RIORGES
FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Origine	Montant	%
Travaux :	3 274 €	Subvention CAF :	2 619 €	80%
		Roannais Agglomération	655 €	20%
TOTAL	3 274 €	TOTAL	3 274 €	100%

**RENOVATION ESPACE CHANGE RELAIS PETITE ENFANCE ROANNE
FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Origine	Montant	%
Travaux :	3 225 €	Subvention CAF :	2 580 €	80%
		Roannais Agglomération	645 €	20%
TOTAL	3 225 €	TOTAL	3 225 €	100%

DECIDE

- de solliciter des subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les actions suivantes :

Actions	Montant sollicité
Travaux aménagement cour extérieure RPE Riorges	2 619 €
Rénovation espace change RPE Roanne	2 580 €

N° DP 2022-122 du 4 avril 2022 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Aménagement d'un sentier de découverte des milieux forestiers aux Grands Murcins 2022 (phase 2) - Demande de subvention

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2017 approuvant les actions du contrat Vert et Bleu en Roannais et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

Considérant que Roannais Agglomération a été désigné structure coordinatrice et animatrice du Contrat Vert et Bleu du Roannais en partenariat avec Charlieu Belmont Communauté et la Communauté de Communes du Pays d'Urfé ;

Considérant que l'action « TRA 31 - Aménagement d'un sentier de découverte des écosystèmes forestiers et de stations d'observations de la flore locale » et le plan de financement associé ont été validés par le Comité de Pilotage du 8 décembre 2020 ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône Alpes peut attribuer une subvention correspondant à 50 % des dépenses prévues pour cette action ;

Considérant le plan de financement prévisionnel pour la phase 2 de l'action :

Dépenses HT		Recettes	
Station d'observation de la flore et mobilier pédagogique	12 000 €	Région Auvergne-Rhône Alpes	6 000 €
		Département de la Loire	4 000 €
		Roannais Agglomération	2 000 €
TOTAL	12 000 €	TOTAL	12 000 €

DE C I D E

- de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes pour la fourniture et la pose de mobilier ludique et pédagogique pour l'aménagement d'un sentier de découverte des écosystèmes forestiers et de stations d'observations de la flore locale ;
- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 6 000 € pour la Région ;
- d'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-123 du 4 avril 2022 – Culture - Conservatoire de Roannais Agglomération - Exposition de sculptures sonores dans le cadre du projet « Poésie de la matière » - Contrat de prêt à titre gratuit de l'œuvre « Murmure des feuilles » appartenant à la compagnie Résonance Contemporaine

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoir pour décider, en qualité de prêteur, ou accepter en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Considérant que dans le cadre du projet « Poésie de la matière », une série d'expositions des œuvres du plasticien Will Menter est prévue ;

Considérant que le contrat de prêt signé entre Roannais Agglomération et la compagnie Résonance Contemporaine prévoit la mise à disposition à titre gratuit de l'œuvre créée par le plasticien Will Menter, « Murmure des feuilles », pour une durée de trois ans ;

DE C I D E

- d'approuver le prêt à titre gratuit et pour une durée de trois ans de l'œuvre « Murmure des feuilles » par la compagnie Résonance Contemporaine à Roannais Agglomération ;
- d'autoriser Jade PETIT, vice-présidente déléguée à la culture et à la communication à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2022-124 du 6 avril 2022 - Lecture Publique - Médiathèques de Roannais Agglomération - Valorisation du patrimoine écrit - Restauration de documents anciens et précieux du secteur patrimoine - Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur les propriétés relevant du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique confirmant le rôle des bibliothèques dans la transmission aux générations futures du patrimoine qu'elles conservent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative Action culturelle – Lecture publique « La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant l'existence du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB), fonds de soutien financé par l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

ayant vocation à soutenir la politique menée par les collectivités territoriales en faveur des fonds patrimoniaux de leurs bibliothèques ;

Considérant que les Médiathèques de Roannais Agglomération possèdent des collections patrimoniales rares, anciennes et locales, et développent une action significative en faveur de l'enrichissement, de la conservation et de la diffusion du patrimoine écrit auprès de la population ;

Considérant la volonté des Médiathèques de donner accès à la consultation d'ouvrages patrimoniaux remarquables par leur contenu, leur reliure ou leur provenance, impliquant de veiller à leur préservation, à leur bon état et intégrité en pratiquant non seulement une conservation préventive mais également des opérations de restauration ;

Considérant la nécessité de renforcer la visibilité et l'attractivité de ces collections, par des expositions, des médiations, un référencement et une mise en ligne sur la bibliothèque numérique memo-roanne ou d'autres sites institutionnels nationaux ;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Les Oeuvres d'Ambroise Paré, corrigées et augmentées par luy-mesme, peu auparavant son décès. Divisées en vingt-neuf livres. Avec les figures et portraits... / Ambroise Paré Paris : Barthélémy Macé, 1607 - Cote R FOL 29	2 615 € HT	Subvention DRAC Auvergne Rhône-Alpes / Région Auvergne-Rhône-Alpes	3 730 € HT
Quadragesimale doctoris illuminati / Francisci de Mayronis Venise : Bernardinus Rizus, 1491 - Cote INC 49	2 047, 50 € HT	Roannais Agglomération	932, 50 € HT
TOTAL	4 662, 50 € HT	TOTAL	4 662,50 € HT

DECIDE

- de solliciter une subvention de 3 730 € HT auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les bibliothèques.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

NEANT